



Communiqué de presse

Le 17 juin 2014

Quatre quartiers de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte éligibles au titre de la politique de la ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 entre dans une phase active avec la publication au Journal Officiel du décret fixant la nouvelle carte des quartiers prioritaires.

La réforme de la géographie prioritaire aujourd'hui mise en place se traduit par une simplification avec la création d'un périmètre établi sur la base d'un critère objectif : le revenu médian. Sont désormais éligibles les zones de plus de 1 000 habitants, où les ressources des habitants sont inférieures au revenu fiscal médian de référence, soit au niveau national 11 250 € par an.

Cette nouvelle géographie va concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficultés. Dans l'hexagone, le nombre de quartiers éligibles va ainsi passer de 2 350 à 1 300.

En Vendée, les villes de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte, qui étaient éligibles, le demeurent respectivement dans les quartiers des Pyramides, de Jean-Yole, de la Vigne-aux-Roses et de la Liberté d'une part, et des Moulins, d'autre part.

A La Roche-sur-Yon, les quartiers des Forges/Branly et du Sacré-Coeur, qui ne répondent pas à ces critères, pourront bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des différentes politiques publiques conduites par l'Etat. La délimitation précise des nouvelles zones éligibles va faire l'objet d'une concertation avec les collectivités concernées que je lancerai dans les prochains jours. Elle permettra à Mme Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports d'arrêter en septembre la liste définitive et le périmètre précis des quartiers prioritaires.

Dans ces quartiers, des contrats de ville couvrant la période 2015-2020 seront signés en fin d'année, avec le président de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, d'une part, et le président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, d'autre part pour mobiliser les politiques publiques en faveur des habitants.

Leur préparation sera engagée dans la deuxième quinzaine de juin en concertation étroite avec les communes, les structures intercommunales, le conseil général, le conseil régional, organismes de protection sociale, l'Union européenne. Les habitants seront également associés à cette concertation.

